

Caution non rendue pour cause de nuisances extérieures au local l

Par Calpolino_old, le 25/09/2007 à 20:23

Bjr,

J'ai loué en colocation 1 Apt F4 à 3 étudiants. A part quelques détérorations de mobiliers (its, micro-ondes,lampe de bureau,etc), J'ai à leur reprocher un comportrement innaceptable qui n'a pas respecté la tranquilité de la résidence privée à laquelle apartient l'Apt:organisation ss prévenir de soirées bien arrosées et leurs conséquences... dégradation d1 porte paliere (dépot collectif), nuisances sonres! Et tout cela à mon insu puisque j'habite 10 km plus loin, et les voisins m'ont informé après le départ des étudiants!

Compte tenu des détériorations matérielles et des préjudices moraux (ma réputation dans la résidence), j'ai retenu les cautions aprés avoir envoyé un courier aux parents. est- oposable?

Merci

Par ly31, le 26/09/2007 à 09:49

Bonjour,

La caution est faite pour servir aux dégradations matérielles et NON pour préjudice moral, ex : votre réputation !

Je vous souhaite une bonne journée
ly31

Par ly31, le 26/09/2007 à 09:49

Bonjour,

La caution est faite pour servir aux dégradations matérielles et NON pour préjudice moral, ex : votre réputation !

Je vous souhaite une bonne journée

ly31